

Diagnostic	Mesurage		Amiante	Termites	Gaz	Électricité	Plomb	DPE**	ERNT***	ANC****
	Loi Boutin	Loi Carrez								
La mission	Mesurage de la surface habitable	Mesurage de la partie privative d'un lot de copropriété	Recherche de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon une liste réglementaire définie	Recherche de termites (indices, activité visible)	État des installations intérieures de gaz réalisées depuis plus de 15 ans	État des installations intérieures d'électricité réalisées depuis plus de 15 ans	Repérage des revêtements contenant du plomb	Calcul de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	Situation d'un bien au regard des risques naturels et technologiques	Vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique ni à la sécurité des personnes
Immeuble concerné	Tout bien à usage d'habitation	Tout lot de copropriété \geq 8m ² (hors cave, garage, parking)	Immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997	Tout immeuble bâti situé dans une zone couverte par un arrêté préfectoral	Immeubles à usage d'habitation		Tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1 ^{er} janvier 1949	Tout immeuble bâti hors exceptions figurant dans l'article R.134-1 du Code de la construction et de l'habitation	Tout immeuble bâti ou non bâti situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (prescrit ou approuvé) ou dans une zone de sismicité	Tous les immeubles pourvus d'une installation d'ANC
Durée de validité	Illimitée* sauf modification du logement affectant sa surface	Illimitée* sauf modification du lot ou du règlement de copropriété	Non définie	6 mois	3 ans		Si présence de plomb : • 1 an pour une transaction • 6 ans pour une location. Illimitée en l'absence de plomb	10 ans pour la transaction et la location	6 mois (sauf modification réglementaire entre la promesse de vente et l'acte authentique)	3 ans
Date limite de réalisation	Transaction	Non concerné	Exigible à la signature du compromis					Exigible dès la mise en vente du bien		Exigible à la signature du compromis
	Location	Exigible à la signature du bail	Non concerné	Aucune obligation spécifique dans ce dispositif, ce qui ne veut pas dire que le propriétaire bailleur peut se soustraire à ses obligations de mettre à disposition un logement décent			Annexé à tout nouveau contrat de location depuis le 12 août 2008	Exigible dès la mise en location du bien		Non concerné
	Syndic	Non concerné		31 décembre 2005 (parties communes)	Recommandé	Non concerné	12 août 2008 (parties communes)	Non concerné	Non concerné	Non concerné

* Il est préférable de refaire un mesurage à chaque bail et/ou transaction - ** DPE = Diagnostic de Performance Énergétique - *** ERNT = État des Risques Naturels et Technologiques

**** ANC = Assainissement non collectif (Les collectivités sont autorisées à confier cette prestation à un partenaire dans le cadre d'une délégation de service public)